



HOSPITALISATION DE JOUR

LA PERGOLA

2, Rue Ferdinand de Lesseps

34500 BEZIERS

Tél 24h/24 : 04 67 09 20 10

Secteur jour : 04 67 09 20 29

REGLEMENT INTERIEUR

I / Principes généraux

–Admission : La demande d'admission du patient est transmise à l'établissement par un médecin. Elle doit être confirmée en fonction des places disponibles dans la structure.

–Un entretien avec l'équipe de l'hospitalisation de jour sera réalisé avant toute admission.

–Organisation : la structure est ouverte de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi. Dès son arrivée à l'hôpital de jour de la clinique, le patient est accueilli par une infirmière qui procédera conjointement avec le personnel administratif à son admission.

II / Fonctionnement médical

–Le Docteur Alain SABOYA, Psychiatre est le médecin référent de la structure.

–Cinq autres psychiatres interviennent dans la structure à raison d'une journée chacun.

–En cas de problème somatique grave, le médecin généraliste salarié de la clinique intervient à l'hôpital de jour.

III / Organisation du personnel paramédical

–L'organisation matérielle du service est sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice.

–Un planning de service comprenant le nombre et la qualification du personnel paramédical ou auxiliaires médicaux salariés exerçant dans la structure sera édité et régulièrement mis à jour.

–Une assistante du service social est à la disposition des patients de l'hôpital de jour.

IV / Activités proposées

La prise en charge à l'hôpital de jour s'effectue à raison d'une ou plusieurs journées par semaine, durant une période limitée.

Un projet thérapeutique individualisé sera élaboré dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire qui s'articule autour de quatre thèmes :

- Résocialisation des patients
- Prise en charge des troubles des conduites alimentaires
- Prise en charge des conduites addictives
- Prévention des rechutes dépressives.

V / Vie pratique

Déjeuner :

En fonction de leur planning et du projet de soin individualisé, les repas de chacun seront programmés

Objets de valeur :

Il est demandé aux patients de ne pas amener d'objet de valeur ; l'établissement décline toute responsabilité concernant les vols qui pourraient être commis.

Sécurité incendie :

La sécurité en collectivité dépend de la prudence et du bon comportement de chacun.

Les fumées, les odeurs suspectes ou autres anomalies de fonctionnement doivent être immédiatement signalées au personnel.

Il est interdit de fumer dans les locaux

Alcools et drogues :

L'usage et l'introduction de boissons alcoolisées, de drogues et la violence sont interdites et entraînent l'exclusion de l'hôpital de jour.

Stationnement et conduite automobile :

Certaines places de stationnement à l'entrée de la clinique sont réservées à l'hospitalisation de jour.

Les traitements psychotropes peuvent diminuer la vigilance et rendre la conduite dangereuse.

Visites :

Les visites sont interdites dans les locaux de l'hospitalisation de jour

VI / Conditions d'admission et de sortie

Conditions d'admission :

✍ Préalablement à une admission, il est demandé :

- ✍ Une lettre de demande d'admission écrite par le patient indiquant ses difficultés et son attente
- ✍ Une lettre du médecin (généraliste ou psychiatre) précisant l'histoire médicale.

✍ Suite à un entretien préalable, l'ensemble de l'équipe soignante pose l'indication thérapeutique et décide de l'admission.

Le projet de soin sera ensuite élaboré de manière individualisé en collaboration avec le patient.

Conditions de sortie :

L'accueil ambulatoire au centre de jour a pour but de restituer au patient son autonomie personnelle et sociale en évitant une réhospitalisation dans la mesure du possible ; au moment de la sortie, le patient est reçu en entretien par l'équipe pour dresser un ultime bilan. L'équipe qui a adressé le patient à la structure est destinataire d'un compte rendu de soins et est informée de la date de sortie.

La décision de sortie est prise d'un commun accord avec le patient. Dans le cas où le patient n'adhérerait pas au projet de soins ou transgresse les règles de fonctionnement et de sécurité, l'interruption de son accueil peut-être décidée par l'équipe thérapeutique.

Une absence prolongée de plus d'un mois entraînerait une sortie administrative.

VII / Tarifs applicables au 1^{er} février 2010

La clinique a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

Les médecins exerçant dans l'établissement sont conventionnés et ne pratiquent pas de dépassements d'honoraires.

Les tarifs contractuels sont les suivants :

PY0 : ½ journée collective avec un seul intervenant à la fois	42,84 €
PY1 : ½ journée individuelle avec un seul intervenant à la fois	125,12 €
PY2 : ½ journée collective avec deux intervenants simultanément	53,17 €
PY3 : ½ journée individuelle avec deux intervenant au moins	187,16 €
PY4 : Journée collective avec un seul intervenant à la fois	84,40 €
PY5 : Journée individuelle avec un seul intervenant à la fois	246,73 €
PY6 : Journée collective avec deux intervenants au moins	94,77 €
PY7 : Journée individuelle avec deux intervenants au moins	306,29 €
PMS : Supplément PMSI	4,15 €